

Etude ouverte
 Du lundi au vendredi
 De 9h00 à 12h00
 Et de 14h00 à 18h00
 Samedi matin sur rendez-vous

LIQUIDATION DE SUCCESSION
OPTIONS LEGALES DU CONJOINT SURVIVANT

Ensemble des biens du défunt :
 - acquis avant ou pendant le mariage
 - reçus par donation ou par héritage

HORS SUCCESSION
En vertu du régime matrimonial, le conjoint survivant conserve les biens lui appartenant personnellement.

Actif Net de SUCCESSION

Biens PERSONNELS du CONJOINT

OPTION 1

Sauf en cas d'enfants issus d'un 1^{er} mariage

Conjoint : 100% Usufruit

Enfant(s) : 100% Nue-propriété

Le conjoint recueille la totalité (100%) de l'actif successoral en **USUFRUIT**, c'est-à-dire le droit d'habiter et d'utiliser toutes les résidences, principale ou secondaire, appartenant à son conjoint, d'en recevoir les loyers si elles sont louées, et de disposer des liquidités et revenus de tous les comptes bancaires.

Le ou les enfants recueillent la **NUE-PROPRIETE** des biens : au jour du décès du conjoint, ils recouvriront la pleine propriété des biens sans impôt supplémentaire.

OPTION 2

Enfant(s) : 3/4 en Propriété	Conjoint 1/4
---	-------------------------

Le conjoint recueille le **QUART** (25%) des biens en pleine propriété.

Le ou les enfants recueillent les **TROIS QUARTS** (75%) de l'actif successoral en pleine propriété. Les héritiers se trouvent soumis à un régime d'indivision, et devront réaliser un partage de tous les biens de la succession pour mettre fin à ce régime.